



ACTUALITES SOCIALES OCTOBRE 2019

REPORT DES CONGES

Avec le nouvel accord, tous les salariés peuvent reporter 5 jours de congés payés maximum sur l'année suivante. Comme l'an dernier, **ce report sera automatique** sauf si votre manager s'y oppose.

Ces journées sont à prendre avant le 30 Juin de l'année N+1 sinon ils seront perdus.



Les congés 2020 posés avant le 31 décembre 2019 seront pris sur le compteur 2020 et non sur les 5 jours que vous souhaitez reporter.

La solution : annuler et reposer les congés dans la lifebox !!!

En cas de maladie, congé de maternité ou autre évènement exceptionnel, le report peut dépasser les 5 jours. En tout état de cause les JATT ou jours de repos, sont à placer au CET ou CETR car sinon ils sont perdus après le 31 décembre.

PRIME MACRON

Le projet de loi sur le financement de la Sécurité Sociale confirmerait le maintien de la prime exceptionnelle en 2020 à la condition de l'existence d'un accord d'intéressement dans les entreprises. Son montant et ses conditions d'attribution ne changeraient pas soit 1000 euros maximum pour tous les salaires inférieurs à 3 fois le SMIC.

ET CHEZ COVEA ?

JE SUIS TON P.E.R.E

La loi PACTE prévoit la mise en œuvre du Plan Epargne Retraite Entreprise qui devra être négocié le plus tôt possible. Ainsi COVEA devrait mettre en place le P.E.R.E.C. (Plan Epargne Retraite Entreprise Collectif) qui aura vocation à remplacer le PERCO et peut être un P.E.R.E.O. (Plan Epargne Retraite Entreprise Obligatoire). Nul doute que ces nouveaux outils et les nouvelles négociations qui en découlent modifieront les règles d'abondement de placement, et les conditions de déblocage.

**Partenaire de votre vie
Professionnelle**

INAPTITUDE

Ces derniers mois les CSEE ont été consultés pour de nombreux cas d'inaptitude dans l'UES COVEA.

Est-ce en lien avec la politique de l'Entreprise de ne pas effectuer de rupture conventionnelle ? Ou est-ce l'état de santé de nos collègues, l'ambiance dans l'Entreprise, le manque de visibilité ou l'organisation du travail que le nombre de dossiers d'inaptitude soit en progression ?

Nous nous interrogeons sur les raisons de cette épidémie...

Pour rappel, seule la médecine du travail peut déclarer un salarié inapte.

Si l'employeur ne peut proposer un reclassement au salarié concerné, il sera alors licencié.

Il ne faut pas confondre inaptitude et invalidité, pour plus de renseignements, nous pouvons vous renseigner, en consultant notre fiche technique sur le site de la CFTC :

<http://www.cftc-covea-france.fr/>

MUTUELLE

Notre mutuelle « familiale » ne rembourse pas les frais engagés pour vos enfants si vous avez présenté la carte vitale de votre conjoint non salarié COVEA, et donc non couvert par la mutuelle du Groupe.

Soyez prudents, utilisez bien la carte vitale du salarié COVEA pour couvrir les frais de vos enfants car il n'y aura pas de recours possible.



A partir du 1^{er} janvier 2020, il est prévu des changements dans le remboursement des frais médicaux avec le projet du zéro reste à charge. Nous vous tiendrons informés des conséquences sur notre contrat santé...

Vous avez des questions, besoin de renseignements, ou vous souhaitez nous rejoindre, contactez-nous :

sectioncftccovea@gmail.com

[& cftc@covea.fr](mailto:cftc@covea.fr)

**Partenaire de votre vie
Professionnelle**